



## CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT BILLETS OFFERTS

### 1. Objet

Les présentes Conditions générales de partenariat (ci-après : « CGP ») ont pour objet de définir les droits et obligations des institutions partenaires (ci-après : « Partenaire ») et de la Division de la formation et des étudiant·es de l'Université de Genève (ci-après : « la DIFE »), dans le cadre du projet *BILLETS OFFERTS Vie de campus*.

La validation des présentes CGP vaut reconnaissance par le Partenaire de son engagement à en respecter l'intégralité des dispositions.

### 2. Définition du Partenaire et du cadre du projet

Est considéré comme « Partenaire » toute entité offrant aux étudiant·es de l'Université de Genève, de la HES-SO Genève et de l'IHEID des invitations pour un événement culturel ou sportif rémunéré qu'elle organise à Genève, dans un canton avoisinant ou en France voisine.

Sont notamment considérés comme événements les spectacles, pièces, projections, soirées, concerts, festivals, performances, conférences, rencontres, démonstrations, matchs, tournois et championnats.

### 3. Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- a. Offrir un minimum de 5 à 10 invitations, dans la mesure de ses possibilités, pour chaque événement payant de son choix.
- b. Communiquer les informations relatives à chaque événement via le formulaire (un formulaire par événement) prévu à cet effet par la DIFE, et ce dans le délai indiqué sur la [page dédiée aux partenaires](#).
- c. Fournir, sur demande du/de la responsable de projet, un rapport annuel détaillant notamment le nombre d'invitations délivrées à des fins d'évaluation du partenariat.
- d. Assurer la gestion et la distribution des invitations conformément aux modalités précisées sur la [page dédiée aux partenaires](#).
- e. Informer le/la responsable du projet par email à [partenariat-viedecampus@unige.ch](mailto:partenariat-viedecampus@unige.ch) lorsque toutes les invitations ont été attribuées.
- f. Assumer l'entièvre responsabilité de l'organisation et du déroulement de ses événements (cf. art. 10).



#### 4. Engagements de la Division de la formation et des étudiant·es

La DIFE s'engage à :

- a. Promouvoir les événements du Partenaire, pour lesquels des offres ont été soumises, auprès de sa communauté étudiante.
- b. Diffuser, selon sa pertinence éditoriale, les informations relatives aux événements pour lesquels des offres ont été soumises sur ses canaux de communication, notamment le site web, les newsletters.
- c. Traiter équitablement les demandes de l'ensemble des partenaires.

#### 5. Modération, sélection et indépendance éditoriale

- 5.1. Le/la responsable de projet assure la modération des offres. Il/elle se réserve le droit de refuser :
  - les offres soumises hors délai imparti,
  - les offres incomplètes,
  - les événements contraires à la loi, à l'éthique, à la déontologie selon la Loi sur l'Université, ou présentant un caractère sexuel ou discriminatoire,
  - les événements promouvant l'armement, l'alcool et/ou la drogue.
- 5.2. La DIFE conserve son indépendance éditoriale et décisionnelle dans la sélection, la présentation et la modération des offres.

#### 6. Acceptation des CGP et validité du partenariat

- 6.1. L'envoi d'une offre par le Partenaire via le formulaire dédié nécessite la validation préalable des présentes Conditions générales de partenariat (CGP). Cette validation est obligatoire pour chaque offre soumise.
- 6.2. La validation des CGP lors de la soumission d'une offre vaut acceptation ponctuelle des présentes conditions pour l'offre concernée. Aucune relation contractuelle continue n'est créée entre les parties au-delà des offres effectivement déposées.
- 6.3. La DIFE peut modifier les CGP à tout moment. Les CGP en vigueur au moment de la soumission d'une offre s'appliquent à ladite offre.  
Si des modifications substantielles des CGP interviennent entre la soumission du formulaire par le Partenaire et la publication de l'offre, la DIFE en informe le Partenaire. Celui-ci devra alors confirmer son acceptation des CGP mises à jour pour que l'offre puisse être publiée.
- 6.4. Le Partenaire peut cesser de collaborer avec la DIFE en tout temps en s'abstenant de soumettre de nouvelles offres.
- 6.5. La DIFE peut également refuser ou suspendre la possibilité de dépôt d'offres par un Partenaire en cas de non-respect des CGP ou pour tout autre motif légitime, lié au bon fonctionnement du projet *Billets offerts*.

## 7. Gestion des invitations

- 7.1. Le Partenaire est seul responsable de la gestion opérationnelle des invitations (distribution, validation, accès aux événements).
- 7.2. Les modalités pratiques figurent sur la [page dédiée aux partenaires](#), laquelle fait partie intégrante des présentes CGP.
- 7.3. Le Partenaire informe la DIFE lorsque toutes les invitations sont attribuées.

## 8. Confidentialité et protection des données

- 8.1. Les parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations échangées dans le cadre du partenariat. Cette obligation demeure valable après la fin du partenariat.
- 8.2. Toute collecte ou traitement de données personnelles dans le cadre du projet *Billets offerts* s'effectue conformément à la législation applicable en matière de protection des données, notamment la LIPAD (Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles), et toute autre législation applicable.
- 8.3. Le Partenaire s'engage à limiter l'utilisation des données à ce qui est strictement nécessaire pour la gestion des invitations et à garantir la sécurité des données reçues.

## 9. Utilisation des logos

- 9.1. Le logo du Partenaire, fourni par celui-ci, peut être utilisé par la DIFE exclusivement pour illustrer les offres diffusées sur son site web et, si pertinent, dans ses newsletters.
- 9.2. Sur demande du Partenaire, et sous réserve de validation par le/la responsable du projet, le logo institutionnel de l'Université de Genève peut être mis à disposition pour des communications liées au partenariat.

## 10. Responsabilité

- 10.1. La DIFE décline toute responsabilité en cas d'accident, dommage ou incident survenant dans le cadre des événements organisés par le Partenaire.
- 10.2. Le Partenaire assume l'entièvre responsabilité organisationnelle, logistique et sécuritaire de ses événements.
- 10.3. Aucun rapport de représentation, de mandat ou de société n'est créé entre les parties.



## 11. Indépendance des parties

Aucune partie ne peut engager l'autre. Le partenariat n'implique aucun lien hiérarchique, de représentation ou de subordination.

## 12. Droit applicable et for

Les présentes CGP sont soumises au droit suisse, à l'exception des règles de conflit de loi.

En cas de litige, les parties privilégient une solution amiable. À défaut, le for juridique est Genève.

## 13. Contact

[partenariat-viedecampus@unige.ch](mailto:partenariat-viedecampus@unige.ch)

+41 22 379 10 19